

Province de Québec
Circonscription de Richelieu
Ville de Sorel-Tracy

Présences

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sorel-Tracy, tenue à l'hôtel de ville, le 17 août 2020 à 20 h, à laquelle sont présents, forment quorum et siègent sous la présidence du maire, M. Serge Péloquin, les conseillères et les conseillers suivants :

M. Olivier Picard, conseiller du district n° 1 - Bourgchemin
Mme Sylvie Labelle, conseillère du district n° 2 - Richelieu
M. Martin Lajeunesse, conseiller du district n° 3 - Saint-Laurent
M. Jocelyn Mondou, conseiller du district n° 4 - Vieux-Sorel
M. Alain Maher, conseiller du district n° 5 - Du Faubourg
M. Benoît Guèvremont, conseiller du district n° 6 - Des Gouverneurs
M. Patrick Péloquin, conseiller du district n° 7 - Des Patriotes

Mme Dominique Ouellet, conseillère du district n° 8 – Pierre-De Saurel, avait au préalable motivé son absence.

La directrice adjointe par intérim, Mme Vicky Bussière, le directeur du Service juridique et greffier, M. René Chevalier, et le chef de division - communications, M. Dominic Brassard, sont aussi présents.

Ouverture de la séance

Après avoir constaté l'avis et les délais de convocation ainsi que le quorum, le maire déclare la présente séance régulièrement constituée.

2020-08-392

Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par M. Martin Lajeunesse, que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis en apportant les modifications suivantes :

- En retirant le sujet 5.4 « Résiliation du contrat no GG201906-66 relatif à la réalisation d'une étude de faisabilité et d'un programme de construction d'un complexe sportif »;
- En retirant le sujet 7.1 « Adoption du Règlement no 2471 « Concernant une modification du Règlement no 2380 « Concernant la sécurité, la paix, l'ordre et les nuisances » afin d'établir que constitue une nuisance le fait de laisser pousser des herbes à une hauteur de plus de 15 cm sur un terrain construit et de préciser l'endroit à partir duquel est mesurée l'intensité du bruit causé par un appareil » »;
- En ajoutant le sujet 8.1 « Programme d'aide à la voirie locale – volet Redressement des infrastructures routières locales – réhabilitation de chaussée – chemin Saint-Roch ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

- 2020-08-393 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2020
- CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la dernière séance a été distribué aux membres du conseil au moins 24 heures avant la présente séance,
- IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par M. Benoît Guèvremont, que le greffier soit dispensé de donner lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2020 et que ce procès-verbal soit accepté tel que soumis.
- Adoptée à l'unanimité des conseillers présents
- 2020-08-394 Procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 12 août 2020
- CONSIDÉRANT le procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 août 2020 tel que soumis par la secrétaire du comité,
- CONSIDÉRANT les recommandations contenues dans ce procès-verbal,
- IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Guèvremont, appuyé par M. Alain Maher, que le procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 août 2020 et les recommandations contenues audit procès-verbal soient acceptés.
- Adoptée à l'unanimité des conseillers présents
- 2020-08-395 Dépôt du rapport financier consolidé pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2019 et du rapport du vérificateur externe
- Conformément à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la trésorière dépose le rapport financier consolidé de la Ville de Sorel-Tracy pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2019 et le rapport du vérificateur externe.
- 2020-08-396 Rapport du Maire sur les faits saillants du rapport financier consolidé pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2019 et du rapport du vérificateur externe
- Conformément à l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le Maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier consolidé pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2019 et du rapport du vérificateur externe.
- 2020-08-397 Diffusion sur le territoire du rapport du Maire sur les faits saillants du rapport financier consolidé pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2019 et du rapport du vérificateur externe
- CONSIDÉRANT que conformément à l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseil doit déterminer les modalités de diffusion du rapport du Maire sur les faits saillants du rapport financier consolidé pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2019 et du rapport du vérificateur externe,
- IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par Mme Sylvie Labelle, que le texte de ce rapport soit distribué gratuitement à chaque adresse civique sur le territoire de la ville par le biais de l'édition de l'automne 2020 du bulletin municipal « Regard sur ma ville ».
- Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-08-398

Comptes à payer

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer datée du 12 août 2020,

CONSIDÉRANT que l'assistante-trésorière de la Ville de Sorel-Tracy certifie que la Ville dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses sont projetées,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Alain Maher, que le conseil autorise le paiement des comptes pour la période du 3 juillet au 11 août 2020 totalisant 2 492 268,26 \$ et apparaissant à la liste en date du 12 août 2020 soumise par l'assistante-trésorière.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-08-399

Dépôt du rapport des retraits automatiques au compte d'opérations pour le mois de mai 2020

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Guèvremont, appuyé par M. Olivier Picard, que le conseil reçoive copie du rapport des retraits automatiques au compte d'opérations de la Ville de Sorel-Tracy pour le mois de mai 2020, tel que soumis par Mme Laurianne Daneau, technicienne en administration au Service des finances.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-08-400

Affectation d'un montant de 195 310 \$ dans l'excédent accumulé affecté

CONSIDÉRANT que le 1er juin 2019, un incendie détruisait partiellement un entrepôt au 88, rue de la Reine,

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy fut compensée pour cette perte par l'assureur pour un montant de 195 310 \$,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Alain Maher, que le conseil autorise l'affectation d'un montant de 195 310 \$ reçu de l'assureur dans l'excédent accumulé affecté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-08-401

Participation financière de la Ville de Sorel-Tracy au projet de construction du Centre des arts contemporains du Québec à Sorel-Tracy sur le quai Richelieu

CONSIDÉRANT que le 8 mai 2016, un incendie détruisait totalement l'immeuble du 2, rue Charlotte, soit l'ancien site de la Sincennes-McNaughton Line,

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy fut compensée pour cette perte par l'assureur pour un montant de 655 482,27 \$,

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 21 mai 2019, adoptait la résolution no 2019-05-338 afin d'autoriser l'affectation de ce montant à l'excédent accumulé affecté,

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy et le Centre des arts contemporains du Québec à Sorel-Tracy signaient, le 9 juin 2020, un acte de cession en emphytéose afin d'autoriser la cession d'une partie du quai Richelieu à cette dernière, pour la réalisation d'un complexe de création, production et diffusion multidisciplinaire en art sur le quai Richelieu,

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy entend accorder une assistance financière au Centre des arts contemporains du Québec à Sorel Tracy jusqu'à la valeur de la compensation versée par l'assureur pour la réalisation du projet 1 du complexe,

CONSIDÉRANT la demande du Centre des arts contemporains du Québec à Sorel-Tracy pour le versement d'une première tranche de l'aide financière,

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par M. Jocelyn Mondou :

QUE le conseil autorise le versement, au Centre des arts contemporains du Québec à Sorel Tracy, d'une somme de 420 000 \$ dans le cadre du projet 1 à être réalisé sur le quai Richelieu,

QUE cette dépense soit financée à même l'excédent accumulé affecté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-08-402

Octroi d'un contrat - achat regroupé de sel de déglacement des chaussées pour la saison 2020-2021

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 3 avril 2018, adoptait la résolution no 2018-04-229 afin de mandater l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'achat regroupé de chlorure de sodium en vrac pour cinq saisons hivernales, commençant en 2018-2019 et se terminant le 30 avril 2023,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 13 juillet 2020 soumis à ce sujet par Mme Émilie Bouthillette, chef de division - approvisionnement, et les recommandations contenues dans ce rapport,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 477.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), une estimation de ce contrat a été évaluée par la Ville et que ce dernier a été évalué à 310 000 \$, toutes taxes comprises,

IL EST PROPOSÉ par M. Alain Maher, appuyé par M. Martin Lajeunesse :

QUE la Ville de Sorel-Tracy recommande l'octroi, par l'UMQ, du contrat pour la fourniture de sel de déglacement avec transport pour la saison hivernale 2020-2021 à Sel Warwick inc, au prix unitaire de 76,25 \$/T.M., taxes non comprises, pour une quantité approximative de 2800 tonnes métriques,

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-08-403

Annulation d'un solde résiduaire - Règlement d'emprunt no 2157 « Concernant l'exécution de travaux de génie civil dans diverses rues de la ville et autorisant, à ces fins, un emprunt de 1 235 000 \$ »

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy a entièrement réalisé l'objet du Règlement no 2157, selon ce qui y était prévu,

CONSIDÉRANT qu'une partie de ce règlement a été financée de façon permanente,

CONSIDÉRANT qu'il existe pour ce règlement un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, ci-après le MAMH, qui ne peut être utilisé à d'autres fins,

CONSIDÉRANT que le financement de ce solde n'est pas requis et que ce solde ne devrait plus apparaître dans les registres du Ministère,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier ce règlement d'emprunt pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 24 juillet 2020 soumis à cet effet par Mme Vicky Bussière, directrice du Service des finances et trésorière, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par Mme Sylvie Labelle :

QUE la Ville de Sorel-Tracy modifie le montant de la dépense et de l'emprunt du Règlement no 2157 « Concernant l'exécution de travaux de génie civil dans diverses rues de la ville et autorisant, à ces fins, un emprunt de 1 235 000 \$ » de 1 235 000 \$ par 1 223 000 \$,

QUE la Ville de Sorel-Tracy demande au MAMH d'annuler dans ses registres le solde résiduaire de 12 000 \$,

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-08-404

Dépôt d'une demande d'aide financière - programme Aide aux projets - Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 10 août 2020 soumis par Mme Marie Soleil Cool-Cotte, chef de division par intérim – bibliothèque, relativement à une demande à être formulée au ministère de la Culture et des Communications du Québec afin d'obtenir une subvention en vertu du programme Aide aux projets – Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes,

CONSIDÉRANT les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par M. Benoît Guèvremont :

QUE le conseil autorise la production et le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre de l'appel d'offres de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes du Québec pour la saison 2020-2021,

QUE le conseil désigne Mme Marie Soleil Cool-Cotte, chef de division par intérim – bibliothèque, à titre de mandataire représentant la Ville de Sorel-Tracy pour la signature de tous documents relatifs à ce projet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-08-405

Autorisation de paiement - subvention annuelle - programme Cégep-Municipalités

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy collabore au programme Cégep-Municipalités afin d'offrir à ses citoyens une plus grande gamme de services, et ce, depuis 1986,

CONSIDÉRANT que la Ville contribue financièrement, sous forme de subvention par inscription, pour permettre un tarif plus avantageux pour les enfants d'âges préscolaires, les étudiants à temps plein et les personnes âgées de 60 ans et plus,

CONSIDÉRANT que la contribution financière des municipalités correspond au plafond budgétaire adopté par chaque municipalité participante,

CONSIDÉRANT que cette contribution financière n'a pas été indexée depuis longtemps, malgré les hausses d'inscription observées,

CONSIDÉRANT que le montant prévu pour l'exercice financier 2020 a été inchangé et qu'une somme de 35 500 \$ est déjà prévue dans le budget d'opération,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 28 juillet 2020 soumis à cet effet par M. Alexandre Salois-Lapointe, régisseur au développement sportif, et la recommandation contenue dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par Mme Sylvie Labelle :

QUE le conseil autorise le paiement des trois factures pour la période du 1er septembre 2020 au 31 août 2021, totalisant un montant maximal de 35 500 \$, pour le programme Cégep-Municipalités,

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-08-406

Adhésion 2020 à la Chambre de commerce et d'industrie Sorel-Tracy métropolitain inc.

CONSIDÉRANT la facture no 15568 datée du 13 juillet 2020 et transmise par M. Sylvain Dupuis, directeur général de la Chambre de commerce et d'industrie Sorel-Tracy métropolitain inc., relativement à l'adhésion à cet organisme,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Alain Maher :

QUE le conseil autorise le paiement d'une somme de 1 034,78 \$, toutes taxes comprises, pour l'adhésion de la Ville de Sorel-Tracy à la Chambre de commerce et d'industrie Sorel-Tracy métropolitain inc. pour l'année 2020,

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-08-407

Adhésion 2020-2021 à l'Association québécoise pour le patrimoine industriel

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Pélouquin, appuyé par M. Martin Lajeunesse :

QUE le conseil autorise le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Sorel-Tracy à l'Association québécoise pour le patrimoine industriel pour la session 2020-2021 au montant de 95 \$,

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-08-408

Demande de reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières - Centre d'action bénévole du Bas-Richelieu inc.

CONSIDÉRANT que le Centre d'action bénévole du Bas-Richelieu inc. a soumis à la Commission municipale du Québec une demande de reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes foncières pour l'activité exercée pour l'immeuble du 70, rue Élisabeth, locaux 001, 105 et 109, à Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 243.23 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1), la Commission doit consulter la municipalité locale pour connaître son opinion à cet égard,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la Commission municipale du Québec de s'assurer que cet immeuble et les organismes en question peuvent bénéficier d'une exemption de taxes foncières,

IL EST PROPOSÉ par M. Alain Maher, appuyé par M. Jocelyn Mondou :

QUE le conseil s'en remette à la décision de la Commission municipale du Québec,

QUE la Ville de Sorel-Tracy soit présente advenant la tenue d'une audience.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-08-409

Nomination du maire suppléant

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par M. Alain Maher, que M. Jocelyn Mondou soit nommé maire suppléant à compter du 18 août 2020 jusqu'au 2 novembre 2020.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-08-410

Autorisation pour l'utilisation d'un budget discrétionnaire par les conseillères et conseillers - année budgétaire 2020

CONSIDÉRANT que lors de l'adoption du budget 2020, le conseil a réservé un budget discrétionnaire spécifique totalisant 80 000 \$, soit 10 000 \$ par conseiller, pour la réalisation de projets de quartier,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 4 août 2020 soumis à cet effet par Mme Vicky Bussière, directrice du Service des finances et trésorière, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Alain Maher, appuyé par M. Jocelyn Mondou :

QUE le conseil autorise l'utilisation d'un budget discrétionnaire maximum de 80 000 \$, soit 10 000 \$ par conseiller, pour la réalisation de projets de quartier pour l'année 2020,

QUE l'utilisation de ces montants discrétionnaires soit effectuée en respect de la procédure établie par le Service des finances à cet effet,

QUE les soldes des budgets discrétionnaires non utilisés en 2020 soient reportés au budget 2021 pour des projets futurs.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-08-411

Dépôt et lecture du certificat du greffier - Règlement d'emprunt no 2469

Le Greffier dépose et donne lecture du certificat du greffier sur la procédure d'enregistrement des demandes de scrutin pour l'approbation par les personnes habiles à voter du Règlement no 2469 « Concernant l'exécution de travaux pour l'aménagement d'une surface synthétique multifonctionnelle et autorisant, à ces fins, un emprunt de 2 000 000 \$ ».

2020-08-412

Procédures judiciaires - mandat à une procureure - démolition du bâtiment principal situé au 54, rue Provost

CONSIDÉRANT qu'un incendie s'est déclaré dans l'habitation située au 54, rue Provost, le 21 février 2020,

CONSIDÉRANT que, de ce fait, ce bâtiment principal n'est pas conforme au Règlement no 2209 concernant la salubrité et l'entretien des bâtiments,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 29 juillet 2020 soumis à cet effet par M. Emmanuel Frédette, chef de division – urbanisme, et la recommandation contenue dans ce rapport,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 231 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), lorsqu'une construction est dans un état tel qu'elle peut mettre en danger des personnes ou lorsqu'elle a perdu plus de la moitié de sa valeur pour cause de vétusté, la Cour supérieure peut, sur demande de la municipalité, ordonner l'exécution des travaux requis pour assurer la sécurité des personnes ou même exiger la démolition de la construction,

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu d'obtenir une ordonnance de démolition devant la Cour supérieure,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Alain Maher, que le conseil donne mandat à Me Laurence Cournoyer d'entreprendre les procédures judiciaires nécessaires afin d'obtenir une ordonnance de démolition du bâtiment principal situé au 54, rue Provost.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-08-413

Implantation de panneaux d'arrêt sur la rue du Collège

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Benoît Guèvremont, que le conseil entérine l'implantation de panneaux d'arrêt obligatoire sur la rue du Collège à l'intersection de la rue Robidoux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-08-414

Vente du lot 6 387 495 du cadastre du Québec à la suite d'un appel d'offres public

(Abrogée et remplacée par rés. 2021-03-138 adoptée le 22 mars 2021)

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 3 avril 2018, adoptait la résolution no 2018-04-228 afin de donner mandat au Service juridique et greffe de procéder au lancement d'un appel d'offres public pour mettre en vente, à l'époque, une partie du lot 4 291 274 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu, et constituant aujourd'hui le lot 6 387 495 du cadastre du Québec situé à l'intersection des rues De Ramezay et Tétreau, et portant le numéro civique 125, rue Tétreau, pour un projet de construction résidentiel,

CONSIDÉRANT qu'aux termes du document d'appel de propositions, la mise à prix du terrain était fixée à 519 000 \$,

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy n'a reçu qu'une proposition conforme aux date et heure fixées pour l'ouverture des propositions dans le cadre de cet appel public,

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 2 décembre 2019, adoptait la résolution no 2019-12-825 afin d'accepter la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale déposée par le seul offrant conforme relative au développement dudit lot et visant la construction de 12 habitations de 4 logements sous forme de projet intégré dans la zone H-03-773,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce développement, la Ville souhaite conserver une lisière de terrain d'une largeur de 4,5 mètres et d'une superficie de 714,5 m² sur la longueur de la rue De Ramezay, afin d'y aménager une piste cyclable, le tout tel qu'indiqué au document d'appel de propositions et constituant aujourd'hui le lot 6 387 496 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu,

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Guèvremont, appuyé par M. Alain Maher :

QUE le conseil autorise la vente du lot 6 387 495 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu, au seul offrant conforme, soit 9422-6917 Québec inc., au montant de 520 000 \$, taxes non comprises,

QUE cette vente soit conditionnelle à ce que :

- 9422-6917 Québec inc. s'engage à respecter les modalités prévues aux documents d'appel de propositions;
- la modification à la réglementation d'urbanisme nécessaire à la réalisation du projet de construction déposé soit adoptée par le conseil et approuvée par les personnes habiles à voter des secteurs concernés;
- l'acte de vente notarié à intervenir entre la Ville de Sorel-Tracy et 9422-6917 Québec inc. soit signé au plus tard 60 jours après l'entrée en vigueur de la modification réglementaire,

QUE les honoraires de l'arpenteur-géomètre et les frais afférents soient à la charge de la Ville de Sorel-Tracy,

QUE les honoraires du notaire, les frais de publication et autres frais soient à la charge de l'acheteur,

QUE le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou la greffière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, l'acte de vente notarié à intervenir entre la Ville de Sorel-Tracy et 9422-6917 Québec inc.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-08-415

Demande au ministère des Transports du Québec (MTQ) - installation et désinstallation saisonnières de décorations lumineuses sur les lampadaires du tablier du pont Turcotte

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy désire installer des décorations lumineuses dans différents secteurs de la ville ainsi que sur le tablier du pont Turcotte,

CONSIDÉRANT que la structure dudit pont est sous la juridiction du ministère des Transports du Québec,

CONSIDÉRANT que les lampadaires existants sur la structure dudit pont appartiennent à la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 13 juillet 2020 soumis à ce sujet par M. Davig Gagné, ing., directeur du Service des travaux publics, et la recommandation contenue dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par M. Olivier Picard, que la Ville de Sorel-Tracy demande l'autorisation au ministère des Transports du Québec afin de procéder à l'installation et à la désinstallation saisonnières de sept décorations lumineuses sur les lampadaires du tablier du pont Turcotte.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-08-416

Demande au ministère des Transports du Québec (MTQ) pour l'installation d'affiche afin de sensibiliser les conducteurs de véhicules lourds à ne pas utiliser le frein moteur - autoroute 30

CONSIDÉRANT que l'utilisation du frein moteur pour ralentir un véhicule lourd provoque un bruit excessif,

CONSIDÉRANT que la circulation de véhicules lourds sur la portion des voies publiques autorisées incommode certains citoyens résidant à proximité,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la campagne de sensibilisation « Réduisez le brrrruit! » mise sur pied par le ministère des Transports du Québec et visant à prioriser des actions de sensibilisation s'adressant notamment à l'industrie du camionnage, le Ministère préconise l'installation d'affiches afin de sensibiliser les conducteurs de véhicules lourds à ne pas utiliser le frein moteur,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par M. Benoît Guèvremont, que la Ville de Sorel-Tracy demande au ministère des Transports du Québec afin de convenir avec ce dernier d'un endroit approprié pour l'installation d'une affiche de sensibilisation « Réduisez le brrrruit! » sur l'autoroute 30, direction est, à une distance d'environ cinquante-cinq (55) mètres du viaduc du boulevard des Érables, et ce, afin de sensibiliser les conducteurs de véhicules lourds à ne pas utiliser le frein moteur près de cette zone urbanisée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-08-417

Demande au ministère des Transports du Québec (MTQ) afin de prolonger la zone de 50 km/h sur le chemin des Patriotes vers le sud jusqu'à la limite de la ville de Sainte-Victoire-de-Sorel

CONSIDÉRANT que le chemin des Patriotes (route 133) est sous la juridiction du ministère des Transports du Québec (MTQ),

CONSIDÉRANT que le chemin des Patriotes (route 133) est de plus en plus urbanisé et que l'on y retrouve beaucoup de commerces,

CONSIDÉRANT la présence de pistes cyclables,

CONSIDÉRANT qu'il est d'avis du conseil que de diminuer la vitesse à 50 km/h sur cette voie publique augmenterait la sécurité des usagers, des citoyens, des utilisateurs de services, des commerçants et des résidents du secteur,

CONSIDÉRANT qu'il est également d'avis du conseil que le ministère des Transports du Québec doit évaluer une telle demande non pas sur une base technique et en fonction de leurs politiques et procédures mais plutôt en fonction de voir à améliorer la sécurité des usagers et des citoyens,

CONSIDÉRANT que seul le ministère des Transports du Québec peut agir sur cette voie publique et, entre autres, décréter les limites de vitesse pour la circulation des véhicules,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par M. Patrick Pélouquin, que le conseil demande au ministère des Transports du Québec d'établir à 50 km/h la vitesse maximale permise sur l'entièreté du chemin des Patriotes étant sur le territoire de la ville de Sorel-Tracy.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-08-418

Autorisation de signature - servitude de tolérance et d'empiètement pour l'immeuble situé au 60, rue Augusta

CONSIDÉRANT le certificat de localisation préparé par M. Pierre Doyon, arpenteur-géomètre, en date du 16 mai 2016, et portant le numéro 5227 de ses minutes et les irrégularités soulevées à l'article 4 de celui-ci, pour l'immeuble situé au 60, rue Augusta, soit :

- empiètement d'une dalle de béton longeant une partie de la limite ouest de l'immeuble de 1,01 m sur le lot 4 484 734 du cadastre du Québec étant la rue du Prince;
- empiètement d'une partie du mur ouest du bâtiment de 0,93 m sur le lot 4 484 734 du cadastre du Québec étant la rue du Prince,

- empiètement de la corniche longeant le côté ouest du bâtiment de 1,39 m sur le lot 4 484 734 du cadastre du Québec étant la rue du Prince,
- empiètement de l'escalier de la terrasse de 0,81 m sur le lot 4 484 734 du cadastre du Québec étant la rue du Prince,
- empiètement de la terrasse de 0,67 m sur le lot 4 484 734 du cadastre du Québec étant la rue du Prince,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la Ville de Sorel-Tracy de céder et de conférer avec garantie de droit une servitude de tolérance et d'empiètement pour ledit immeuble ainsi que de donner et d'accorder une servitude perpétuelle audit immeuble,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Alain Maher :

QUE le conseil cède et confère avec garantie de droit une servitude de tolérance et d'empiètement permettant uniquement de maintenir l'immeuble situé au 60, rue Augusta dans sa situation actuelle,

QUE cette servitude de tolérance ne soit plus effective advenant la destruction totale ou partielle du bâtiment entraînant une baisse de plus de 50 % de la valeur dudit immeuble telle qu'apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur au moment de l'événement,

QUE le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou la greffière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, l'acte préparé en ce sens par Me Marie-Philippe Mongeau.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-08-419

Non-opposition à l'émission d'un certificat d'autorisation – projet Complexe Fiset du 2785, boulevard Fiset

IL EST PROPOSÉ par M. Alain Maher, appuyé par M. Olivier Picard, que la Ville de Sorel-Tracy ne s'oppose pas à l'émission d'un certificat d'autorisation par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre de la construction des services d'égouts sanitaire, pluvial, d'aqueduc et de voirie dans le cadre du développement du Complexe Fiset situé au 2785, boulevard Fiset et constitué des lots 6 108 780 et 6 108 781, tous ces lots étant du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-08-420

Non-opposition à l'émission d'un certificat d'autorisation – développement résidentiel du Faubourg de la Comtesse

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Guèvremont, appuyé par M. Martin Lajeunesse, que la Ville de Sorel-Tracy ne s'oppose pas à l'émission d'un certificat d'autorisation par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre de la construction des services d'égouts sanitaire, pluvial, d'aqueduc et de voirie dans le développement résidentiel du Faubourg de la Comtesse, tel qu'apparaissant au plan projet de lotissement préparé par M. Vital Roy, arpenteur-géomètre, portant le numéro 52468 de ses minutes et révisé en date du 21 mai 2020.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-08-421

Engagement de la Ville - bassin de rétention - développement résidentiel du Faubourg de la Comtesse

CONSIDÉRANT que 9351-1749 Québec inc., promoteur du développement résidentiel « Le Faubourg de la Comtesse », entend construire un bassin de rétention sec et une unité de traitement des eaux pluviales pour desservir ledit projet de développement résidentiel,

CONSIDÉRANT que Shellex groupe conseil inc. a été mandatée par 9351-1749 Québec inc. pour préparer les plans et devis et les documents requis pour l'obtention d'un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC),

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Guèvremont, appuyé par M. Alain Maher, que la Ville de Sorel-Tracy s'engage à entretenir le bassin de rétention et l'unité de traitement à être construits selon le « Programme d'exploitation et d'entretien des pratiques de gestion optimales des eaux pluviales » pour le projet de développement résidentiel « Le Faubourg de la Comtesse » et à tenir un registre des formulaires d'inspection des pratiques de gestion optimales des eaux pluviales.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-08-422

Admissibilité au crédit de taxes favorisant la durabilité et l'éco-efficacité du bâtiment - 38, rue de la Fougère

CONSIDÉRANT que le 11 décembre 2019, le Service de la planification et du développement urbain recevait une demande complète de permis de construction pour l'érection d'une nouvelle habitation unifamiliale avec un garage attaché située au 38, rue de la Fougère,

CONSIDÉRANT qu'une contrainte administrative a fait retarder l'émission du permis de construction en début d'année 2020,

CONSIDÉRANT que dans les faits, le permis aurait dû être émis avant le 20 décembre 2019, date de la fermeture des bureaux administratifs,

CONSIDÉRANT que ladite construction était admissible au programme d'incitatifs financiers pour favoriser la durabilité et l'éco-efficacité des bâtiments en vertu de l'article 3 du Règlement no 2423 « Accordant un crédit de taxes pour favoriser la durabilité et l'éco-efficacité des bâtiments »,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 12 août 2020 soumis à ce sujet par M. Emmanuel Frédette, chef de division, urbanisme, et la recommandation contenue dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par M. Alain Maher, que le conseil reconnaisse que le nouveau bâtiment résidentiel situé au 38, rue de la Fougère soit admissible à un crédit de taxes foncières selon les critères du programme énumérés à l'article 3 du Règlement no 2423 « Accordant un crédit de taxes pour favoriser la durabilité et l'éco-efficacité des bâtiments ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-08-423

Demande de dérogation mineure – 15-19, rue Saint-Vincent

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 15-19, rue Saint-Vincent,

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de réduire la marge latérale du garage détaché à 0,49 m au lieu de 0,75 m et la marge arrière à 0,46 m au lieu de 0,75 m,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 12 août 2020 d'accepter cette demande de dérogation mineure,

CONSIDÉRANT l'avis public paru à cet effet sur le site Internet de la Ville le 30 juillet 2020,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Alain Maher, que la marge latérale du garage détaché soit réduite à 0,49 m au lieu de 0,75 m et que la marge arrière soit réduite à 0,46 m au lieu de 0,75 m comme l'exige le règlement de zonage en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-08-424

Demande de dérogation mineure – 220, rue Victoria

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 220, rue Victoria,

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but d'augmenter le nombre d'enseignes affichant le menu du service à l'auto d'un service de restauration à trois au lieu d'un,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 12 août 2020 d'accepter cette demande de dérogation mineure,

CONSIDÉRANT l'avis public paru à cet effet sur le site Internet de la Ville le 30 juillet 2020,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Olivier Picard, que le nombre d'enseignes affichant le menu du service à l'auto d'un service de restauration soit augmenté à trois au lieu d'un comme l'exige le règlement de zonage en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-08-425

Demande de dérogation mineure – 4805, rue Évangéline

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 4805, rue Évangéline,

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de réduire la marge arrière du garage attaché à 0,87 m au lieu de 6 m,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 12 août 2020 d'accepter cette demande de dérogation mineure,

CONSIDÉRANT l'avis public paru à cet effet sur le site Internet de la Ville le 30 juillet 2020,

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par M. Martin Lajeunesse, que la marge arrière du garage attaché soit réduite à 0,87 m au lieu de 6 m comme l'exige le règlement de zonage en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-08-426

Demande de dérogation mineure – 189-189A, rue Charlotte

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 189-189A, rue Charlotte,

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de réduire la marge arrière du garage détaché à 0,60 m au lieu de 0,75 m,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 12 août 2020 d'accepter cette demande de dérogation mineure,

CONSIDÉRANT l'avis public paru à cet effet sur le site Internet de la Ville le 30 juillet 2020,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Patrick Péloquin, que la marge arrière du garage détaché soit réduite à 0,60 m au lieu de 0,75 m comme l'exige le règlement de zonage en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-08-427

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 78-80, rue du Roi

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant la réalisation de travaux en façade du bâtiment soit : le retrait du grillage, le nettoyage de la brique et le remplacement de huit fenêtres sur la façade du bâtiment, ainsi qu'à refaire le solin du toit de couleur noire pour la propriété située au 78-80, rue du Roi,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un bâtiment construit en 1964 qui ne possède aucune valeur patrimoniale et ne présente aucun intérêt particulier quant à son histoire ou son architecture selon l'inventaire réalisé par la firme Patri-Arch en 2014,

CONSIDÉRANT que le grillage à retirer sur la façade est en mauvais état et qu'il est installé devant des fenêtres situées à l'étage,

CONSIDÉRANT que les ouvertures qui seront conservées au niveau du rez-de-chaussée sur la façade sont de couleur noire,

CONSIDÉRANT qu'il serait préférable que la couleur d'origine des briques soit conservée,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 12 août 2020 d'accepter conditionnellement le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Patrick Péloquin, que ce projet soit accepté tel que déposé conditionnellement à ce que les fenêtres soient de type à manivelle de couleur noire et que la section de briques au centre de la façade ne soit pas repeinte.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-08-428

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 13281, route Marie-Victorin

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant la construction d'une remise de 15,62 m² (3,66 m x 4,27 m) en cour arrière de sorte que la superficie cumulative des deux remises présentes sur le terrain sera de 30,07 m² pour la propriété située au 13281, route Marie-Victorin,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au Règlement no 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 12 août 2020 d'accepter le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par Mme Sylvie Labelle, que ce projet soit accepté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-08-429

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 195, avenue de l'Hôtel-Dieu

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant le remplacement du perron avant pour la propriété située au 195, avenue de l'Hôtel-Dieu,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que le bâtiment principal possède une valeur patrimoniale « moyenne » selon l'inventaire du patrimoine bâti réalisé par la firme Patri-Arch en 2014,

CONSIDÉRANT que le perron avant est constitué de bois,

CONSIDÉRANT que le perron avant empiète dans l'emprise de la voie publique et sur le trottoir,

CONSIDÉRANT que des garde-corps ne sont pas requis étant donné la hauteur du perron,

CONSIDÉRANT que ce projet répond partiellement aux objectifs et critères énoncés au Règlement no 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 12 août 2020 d'accepter conditionnellement le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Alain Maher, que ce projet soit accepté tel que déposé conditionnellement à ce que le perron soit agrandi sur toute la largeur de l'avant-toit, qu'il n'empiète pas sur le trottoir, que le perron et les colonnes soient constitués de bois, qu'il n'y ait pas de garde-corps et que l'empiètement dans l'emprise de la voie publique soit régularisé avec le Service juridique et greffe.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-08-430

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 8744-48, 8760-64 et 8776-80, rue de Chaumont

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant la construction d'habitations unifamiliales jumelées pour les propriétés situées aux 8744-48, 8760-64 et 8776-80, rue de Chaumont,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT qu'une seule proposition de couleurs de revêtements extérieurs a été déposée alors que le projet comprend six habitations unifamiliales jumelées,

CONSIDÉRANT que l'habitation projetée au 8744, rue de Chaumont sera construite sur un terrain d'angle et qu'il serait souhaitable qu'une fenêtre soit ajoutée au niveau du rez-de-chaussée sur le mur latéral donnant sur rue,

CONSIDÉRANT que ce projet répond partiellement aux objectifs et critères énoncés au Règlement no 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 12 août 2020 d'accepter conditionnellement le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par Mme Sylvie Labelle, que ce projet soit accepté tel que déposé conditionnellement à ce qu'au moins une fenêtre soit ajoutée au niveau du rez-de-chaussée sur le mur latéral donnant sur rue pour la propriété située au 8744, rue de Chaumont et que les couleurs de revêtements extérieurs soient différentes pour chaque habitation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-08-431

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 54, rue Albert

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant le remplacement de cinq fenêtres de l'habitation dont une fenêtre sur la façade, deux fenêtres sur le mur latéral gauche et deux fenêtres sur le mur arrière pour la propriété située au 54, rue Albert,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que le bâtiment principal possède une valeur patrimoniale « moyenne » selon l'inventaire du patrimoine bâti réalisé par la firme Patri-Arch en 2014,

CONSIDÉRANT que les nouvelles fenêtres projetées seront toutes à guillotine à l'exception d'une fenêtre de salle de bain située sur le mur arrière,

CONSIDÉRANT qu'une seule fenêtre sur la façade sera remplacée par une fenêtre à guillotine et qu'il restera trois autres fenêtres coulissantes,

CONSIDÉRANT qu'il serait souhaitable que toutes les fenêtres sur la façade soient du même type,

CONSIDÉRANT que ce projet répond partiellement aux objectifs et critères énoncés au Règlement no 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 12 août 2020 d'accepter conditionnellement le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Patrick Péloquin, que ce projet soit accepté tel que déposé conditionnellement à ce que les quatre fenêtres sur la façade principale et les deux fenêtres sur le mur latéral gauche qui sont le plus près du mur avant de l'habitation soient remplacées par des fenêtres à guillotine.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-08-432

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 193-195, rue George

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant le remplacement de dix fenêtres de l'habitation dont deux sur la façade, six sur le mur latéral gauche et deux sur le mur latéral droit pour la propriété située au 193-195, rue George,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au Règlement no 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 12 août 2020 d'accepter le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Alain Maher, appuyé par M. Jocelyn Mondou, que ce projet soit accepté tel que déposé et que les fenêtres soient remplacées par des fenêtres à guillotine tel qu'il appert de la demande, mais avec des carreaux dans la partie supérieure.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-08-433

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 197-199, rue George

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant le remplacement de trois portes sur la façade du bâtiment principal situé au 197-199, rue George,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au Règlement no 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 12 août 2020 d'accepter le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Martin Lajeunesse, que ce projet soit accepté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-08-434

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 247-253, boulevard Fiset

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant la modification de l'enseigne détachée en cour avant pour la propriété située au 247-253, boulevard Fiset,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que certains projets d'enseignes assujettis au Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226 ont été acceptés conditionnellement à ce que leur numéro de téléphone soit retiré,

CONSIDÉRANT que ce projet répond partiellement aux objectifs et critères énoncés au Règlement no 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 12 août 2020 d'accepter conditionnellement le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Alain Maher, appuyé par M. Benoît Guèvremont, que ce projet soit accepté tel que déposé conditionnellement à ce que le numéro de téléphone sur l'enseigne soit retiré.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-08-435

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 123-125, rue du Prince

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant le remplacement du revêtement extérieur de maçonnerie sur tous les murs du bâtiment, le remplacement des garde-corps des galeries avant et la modification des ouvertures sur la façade pour la propriété située au 123-125, rue du Prince,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que le bâtiment principal possède une valeur patrimoniale « moyenne » selon l'inventaire du patrimoine bâti réalisé par la firme Patri-Arch en 2014,

CONSIDÉRANT que le projet a déjà fait l'objet d'une demande lors de la séance du 23 juin 2020 et que le comité recommandait de la refuser,

CONSIDÉRANT les nouveaux documents soumis par le demandeur,

CONSIDÉRANT que l'escalier intérieur menant au logement situé à l'étage de l'habitation ne serait pas conforme aux exigences du Code national du bâtiment et que le demandeur réitère sa demande visant à enlever la porte y donnant accès,

CONSIDÉRANT que la fenêtre située à l'étage sur la façade de l'habitation a été élargie afin de s'agencer avec celle du rez-de-chaussée,

CONSIDÉRANT qu'un couronnement et des allèges ont été ajoutés aux ouvertures sur la façade de l'habitation,

CONSIDÉRANT que le retrait en façade de la porte d'accès du logement de l'étage située à gauche aurait pour effet de décentrer l'escalier du perron par rapport à la porte qui serait conservée au rez-de-chaussée,

CONSIDÉRANT que ce projet répond partiellement aux objectifs et critères énoncés au Règlement no 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 12 août 2020 d'accepter conditionnellement le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Benoît Guèvremont, que ce projet soit accepté tel que déposé conditionnellement à ce que la porte d'accès du logement de l'étage située au niveau du rez-de-chaussée soit conservée ou à ce que l'escalier du perron soit reconstruit en béton soit face à la porte conservée du logement du rez-de-chaussée ou du côté droit sous la fenêtre de la façade.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-08-436

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 3201, rue Marcelle-Joly

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage intégré pour la propriété située au 3201, rue Marcelle-Joly,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au Règlement no 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 12 août 2020 d'accepter conditionnellement le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par Mme Sylvie Labelle, que ce projet soit accepté conditionnellement à ce qu'un couvert forestier soit préservé aux limites latérales du terrain, que l'habitation soit centrée sur le terrain et qu'elle respecte l'alignement des habitations déjà construites sur la même rue.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-08-437

Demande d'utilisation du parc Regard-sur-le-Fleuve – Défi Kayak Desgagnés Montréal-Québec

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 23 mars 2020, adoptait la résolution no 2020-03-170 afin d'autoriser l'utilisation du parc Regard-sur-le-Fleuve les 20 et 21 août 2020 dans le cadre du Défi Kayak Desgagnés Montréal-Québec,

CONSIDÉRANT qu'en raison de la pandémie de la COVID-19, l'événement est reporté aux 3 et 4 septembre 2020,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Alain Maher :

QUE le conseil autorise les participants du Défi Kayak Desgagnés Montréal-Québec à utiliser le parc Regard-sur-le-Fleuve les 3 et 4 septembre 2020,

QU'à cette occasion, le conseil autorise :

- la tenue de diverses activités sur le site;
- l'installation d'un grand chapiteau, un BBQ, un foyer extérieur et des kiosques dans l'aire de stationnement supérieure du parc, et ce, conformément à la réglementation et aux normes en vigueur;
- l'accès à l'eau potable;
- l'utilisation de l'électricité disponible pour alimenter les installations;
- l'amarrage de zodiacs à un quai du parc nautique Regard-sur-le-Fleuve conditionnellement à ce qu'une entente soit conclue avec Marina de Saurel inc.;
- la disposition d'un espace à proximité de la rampe d'embarquement du parc nautique Regard-sur-le-Fleuve pour y remiser les embarcations;
- l'installation d'une centaine de tentes dans un endroit convenu entre la Ville et le comité;
- la diffusion de musique afin de créer une ambiance favorable à la fête;
- la vente de produits et d'articles promotionnels;
- l'assistance technique du Service des travaux publics, du Service des bâtiments et équipements et du Service des loisirs pour le transport et le prêt de matériel pour l'aménagement des lieux;
- l'annonce de l'événement sur les panneaux électroniques de la ville de Sorel-Tracy,

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce que les organisateurs transmettent au bureau du greffier, avant la tenue de l'événement, une attestation d'assurance aux montants de garantie de 2 000 000 \$ par sinistre et par période d'assurance, tous dommages confondus, et que la Ville de Sorel-Tracy soit ajoutée à titre d'assurée additionnelle en rapport avec l'événement,

QUE tout aménagement et installation temporaires soient préalablement autorisés par la Ville de Sorel-Tracy.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-08-438

Résolution d'appui à la Ville de Rivière-du-Loup – Demande au ministère de la Justice – gestion des constats d'infraction émis sur le réseau autoroutier, émission de constats électroniques et modernisation du fonctionnement des cours municipales

CONSIDÉRANT que le traitement de certaines infractions pénales devant la cour municipale ainsi que les auditions des procès tenues en journée et en soirée à Sorel-Tracy contribuent à une meilleure accessibilité à la justice pour les citoyens des municipalités desservies par ladite cour en respectant ainsi le concept de justice de proximité énoncé à l'article 1 de la *Loi sur les cours municipales* (RLRQ, c. C-72.01),

CONSIDÉRANT que l'entente relative à la poursuite de certaines infractions pénales devant la cour municipale commune de la Ville de Sorel-Tracy intervenue entre le ministre de la Justice du Québec, le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) et la Ville de Sorel-Tracy concernant les constats d'infractions délivrés au nom du DPCP pourrait être modifiée, afin d'inclure les infractions relatives au *Code de la sécurité routière* (RLRQ, c. C-24.2) commises sur la partie de l'autoroute 30 étant sur le territoire de la ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT qu'une telle modification permettrait de désengorger la Cour du Québec et d'assurer un meilleur délai quant au traitement des constats d'infraction émis sur les autoroutes tout en favorisant une meilleure rentabilité des cours municipales,

CONSIDÉRANT que ces principes sont applicables pour une grande majorité des cours municipales au Québec,

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec et ses différents ministères ont toujours refusé de donner suite à cette demande répétée des cours municipales de pouvoir traiter les dossiers des constats d'infraction délivrés sur les autoroutes,

CONSIDÉRANT que la cour municipale commune de la Ville de Sorel-Tracy doit devenir, à court terme, une cour sans papier et qu'elle doit s'adapter aux changements technologiques pour assurer la sécurité des usagers,

CONSIDÉRANT que les changements apportés favoriseront l'accès à la justice pour les défendeurs et témoins qui ne peuvent se déplacer pour assister aux procès,

CONSIDÉRANT que pour ce faire, la Ville de Sorel-Tracy a dû ou devra acquérir de nouveaux équipements tels que rétroprojecteurs, écrans visuels, licence pour la visioconférence et mobilier supplémentaire,

CONSIDÉRANT que la numérisation de la preuve de la poursuite dans les dossiers constitue un défi et un enjeu majeur à court terme pour les cours municipales,

CONSIDÉRANT que les cours municipales sont toujours dans l'attente de connaître les échéanciers de la Sûreté du Québec pour l'implantation et la mise en fonction des constats d'infraction électroniques dans les autopatrouilles, afin que les constats d'infraction, les rapports d'infraction, les compléments et les photographies soient téléchargés numériquement dans le système informatique des cours municipales,

CONSIDÉRANT que le travail pour la poursuite est colossal, car dans tous les dossiers judiciairisés, la poursuite doit numériser tous les documents contenus au dossier pour être déposés devant le juge tels que le constat d'infraction, le rapport d'infraction, le complément, les photographies alors que l'implantation des constats électroniques par la Sûreté du Québec réglerait cette situation pour l'ensemble des cours municipales,

CONSIDÉRANT que plusieurs corps policiers municipaux utilisent déjà les constats électroniques et que la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) est déjà en mesure de traiter électroniquement ces constats,

IL EST PROPOSÉ par M. Alain Maher, appuyé par M. Martin Lajeunesse :

QUE la Ville de Sorel-Tracy appuie les démarches initiées par la Ville de Rivière-du-Loup en vertu de la résolution n° 280-2020 adoptée par son conseil municipal le 22 juin 2020,

QUE la Ville de Sorel-Tracy demande au gouvernement du Québec et au ministère de la Justice du Québec :

- de revoir les ententes en vigueur relatives à la poursuite de certaines infractions pénales devant les cours municipales, afin de permettre que les constats d'infraction délivrés sur les autoroutes au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) puissent être déposés devant les cours municipales;
- de soutenir financièrement les cours municipales dans leur passage à l'ère du numérique afin que celles-ci puissent acquérir les équipements et le mobilier requis pour répondre aux nouvelles règles de fonctionnement qui leur sont imposées;
- d'accélérer l'implantation et la mise en fonction des constats d'infraction électroniques dans les autopatrouilles de la Sûreté du Québec, partout sur le territoire québécois, afin que les constats d'infraction, les rapports d'infraction, les compléments et les photographies soient versés de façon numérique dans le système informatique des cours municipales, le plus rapidement possible,

QUE copie de la présente résolution soit transmise au ministre de la Justice du Québec, M. Simon Jolin-Barrette, au député de la circonscription électorale de Richelieu, M. Jean-Bernard Émond, au préfet de la MRC de Pierre-De Saurel, M. Gilles Salvas, à la directrice générale par intérim de la Sûreté du Québec, Mme Johanne Beausoleil, et à M. Sébastien Côté, sgt, responsable de poste par intérim de la MRC de Pierre-De Saurel ainsi qu'à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-08-439

Avis de motion pour l'adoption du Règlement no 2472 « Concernant une modification du Règlement no 1762 « Concernant l'utilisation extérieure de l'eau potable » afin de modifier et d'ajouter certaines normes relatives à l'application du Règlement »

Mme Sylvie Labelle dépose le projet de Règlement no 2472 « Concernant une modification du Règlement no 1762 « Concernant l'utilisation extérieure de l'eau potable » afin de modifier et d'ajouter certaines normes relatives à l'application du Règlement » et donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil.

2020-08-440

Avis de motion pour l'adoption du Règlement no 2473 « Concernant une modification du Règlement no 2284 « Concernant la tarification de certains biens, services et activités » afin d'exempter certains navires du paiement des droits d'amarrage et de quayage »

M. Jocelyn Mondou dépose le projet de Règlement no 2473 « Concernant une modification du Règlement no 2284 « Concernant la tarification de certains biens, services et activités » afin d'exempter certains navires du paiement des droits d'amarrage et de quayage » et donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil.

2020-08-441

Programme d'aide à la voirie locale - volet Redressement des infrastructures routières locales - réhabilitation de chaussée - chemin Saint-Roch

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL),

CONSIDÉRANT que les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC de Pierre-De Saurel a obtenu un avis favorable du ministère des Transports,

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy désire présenter une demande d'aide financière au Ministère pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL,

CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière,

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère,

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option de l'estimation détaillée du coût des travaux,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par M. Martin Lajeunesse, que la Ville de Sorel-Tracy autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Période de questions

Le maire procède à la période de questions avec les personnes de l'assistance et le conseil prend connaissance d'une question reçue via courriel à info@ville.sorel-tracy.qc.ca.

Période d'information aux citoyens

Le maire invite à tour de rôle les membres du conseil à utiliser cette période de la séance pour informer les citoyens de leur quartier de sujets variés.

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Guèvremont, appuyé par M. Alain Maher, que la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

René Chevalier, greffier

Serge Péloquin, maire